



Directives du camp de formation pour cadres de l'AULA

A. Règles générales

Le travail de jeunesse ainsi que l'instruction prémilitaire sont vite au centre de la critique et de l'intérêt des médias. Nous en sommes conscients et agissons en conséquence!

Ce que nous voulons :

- Être un exemple pour les participants à tous points de vue!
- Créons ensemble une semaine de camp où les participants et les cadres se sentent à l'aise!
- Assumer notre responsabilité envers les participants, nos collègues, l'association et nos partenaires!
- N'offrez pas de surface d'attaque aux critiques éventuels!
- Nous nous protégeons avec notre comportement (comme organisation ainsi que personne privée)!
- Agissez selon notre bon sens!

Ce qui s'applique aux participants s'applique aussi à nous comme cadres! Les directives du camp des participants et les conséquences des violations flagrantes nous oblige donc également!

Points de remarque supplémentaires:

Conflits avec des participants: Dans la mesure du possible, des conflits devraient si possible toujours être résolus dans le cadre d'une Feedback ou d'une discussion sur les conflits. Parfois, les "punitions" sont inévitables. Punitions dans le sens du "ranger le matériel d'instruction" peuvent être prononcées par les responsables de classe/formateurs/chefs de département. Toutes les autres sanctions doivent être prononcées par la direction du camp. Les sanctions doivent toujours servir à protéger l'AULA, les participants et les cadres. Les conversations difficiles doivent toujours être menées avec l'implication d'un autre cadre ou participant (autoprotection).

Alcool: la bière à la fin de la journée est également en ordre dans l'AULA. Mais l'AULA n'est pas un lieu pour une "vie de fête". La vente d'alcool dans le "kiosque" est également limitée quantitativement pour les cadres selon notre système de contrôle. En outre, les règles pour participants s'appliquent aussi pour les cadres.

Trajets en voiture (militaires et privés): l'interdiction absolue d'alcool s'applique.

Médias sociaux : On ne veut et on ne peut pas interdire la publication des vidéos, d'images et de textes dans divers médias sociaux. La direction du camp utilise également les possibilités de publicité sur les médias sociaux. Cependant, avant de télécharger, il est de la responsabilité de tous les utilisateurs de bien réfléchir si le contenu ou ce qu'il transmet au téléspectateur a du sens (parents, partenaires, médias, politique, etc.). Si quelque chose semble amusant au moment, ça ne veut pas dire que c'est approprié d'un autre point de vue. Ce que nous ne voulons pas (cette liste n'est pas exhaustive):

- Montrer des cadres/participants/invités dans des situations défavorables
- Impliquent l'utilisation abusive des matériaux, des infrastructures et de la nourriture
- Alcool (aussi bouteilles vides), montrant des cigarettes
- Rendre les gens ridicules (p. ex. allusions à l'homosexualité)
- Déclarations politiques (p. ex., contenu d'extrême gauche/droite, contenu xénophobe, contenu hostile envers l'armée/le CRS)

Protection des données: toutes les cadres de l'AULA sont avisés au secret professionnel. Les informations confidentielles peuvent/doivent être discutés à l'interne. Cependant, ils n'appartiennent en aucun cas au public ou aux participants, etc. Les conversations confidentielles doivent se dérouler dans des salles fermées! Une attention particulière doit être portée au contenu transmis par radio et en cas d'urgence !

L'AULA vit à cause du **bon contact entre les participants et les dirigeants**. C'est formidable et cela devrait le rester comme ça. Mais on doit toujours faire attention :

- Pas de "fraternisation" entre les participants et les cadres!
- Contact physique / des regards / des mots peuvent être interprété très rapidement et aussi rétrospectivement comme un acte de violence. L'autoprotection a donc toujours la priorité!

Maladie/accident: En cas de maladie ou d'accident des cadres, l'infirmerie officiel d'AULA avec l'équipe appropriée est à la disposition du team. Les cadres sont libres de consulter un autre médecin (liberté du choix du médecin). L'AULA décline toute responsabilité médicale dans ce cas. Le transport doit être organisé de façon privée (pas de véhicules militaires, pas de chauffeurs militaires).

Les armes et des objets pareil à des armes ou les moyens de menotte (p. ex. armes à feu, gaz poivré ou menottes) sont interdits aux cadres sans un ordre de sécurité. Les exceptions ont besoin d'une autorisation expresse de la direction du camp.

Il y a des cas où les cadres sont confrontés avec les **"secrets" et des "histoires personnelles" des participants** qui sont difficiles à porter, ou dans lesquels leur propre coresponsabilité est très difficile à évaluer. Veuillez en informer la direction du camp ou le médecin du camp dans de tels cas (pour votre propre protection). Bien entendu, ces informations seront traitées de manière absolument confidentielles!

B. Prévention des agressions et de l'exploitation sexuelles dans l'AULA

Attitude fondamentale

L'exploitation sexuelle sous toutes ses formes est une attaque centrale contre la personnalité de la personne concernée. Les violations sexuelles - intentionnelles ou non - limitent la qualité de vie de la personne concernée.

Le camp d'instruction et de vacances (AULA) de la société suisse des troupes sanitaires (SSTS) vit de l'engagement social de ses membres volontaires et de leur travail bénévole. Ensemble, ils forment des réseaux sociaux durables avec beaucoup des offres pour les petits et les grands. Les cadres et les participants masculins et féminins d'âges différents apprennent les uns des autres, pratiquent, jouent et s'entraînent ensemble. En faisant ça, des relations personnelles et à des contacts physiques arrivent - la plupart d'entre eux d'un commun accord et souhaités par les deux parties. Un bon contact corporel bilatéral entre adolescents et adultes est important et devrait également être possible pendant le temps libre. De bons contacts corporels protègent contre l'exploitation!

Prévention

La prévention de l'exploitation sexuelle commence là, où les questions de proximité et de distance, de bonnes et difficiles relations et de contact physique peuvent être discutées. Chez l'AULA, nous voulons créer un climat dans lequel les participants et les cadres se sentent encouragés à se percevoir et à s'exprimer et à exprimer leurs propres limites.

Nous sommes guidés par les recommandations de l'agence spécialisée "mira", Zurich, qui est disponible en tant que centre de compétence externe pour des questions ou en cas de suspicion.

Notre prévention aide à une relation entre adolescents et adultes, hommes et femmes, fondée sur le respect et l'estime mutuels, y compris dans le domaine de l'intégrité sexuelle. Tous les cadres reçoivent ce document comme base obligatoire pour leur travail. Les personnes de contact au sein de l'AULA sont la direction du camp Jakob Bähler et ses remplaçants.

Depuis l'AULA 2019, notre prévention inclut également la demande d'une déclaration privée spéciale. Il s'agit de savoir si une personne est interdite d'exercer une profession ou d'exercer une activité, ainsi que d'interdiction de contact ou de district pour la protection des mineurs ou des enfants particulièrement vulnérables. Cet extrait est destiné à soulager les cadres de l'AULA et la direction du camp. Si une entrée est faite, la coopération avec les enfants et donc la participation en tant que cadre de l'AULA n'est pas possible. Le déménagement privé spécial est demandé pour la première fois en tant que cadre dans l'AULA, puis renouvelé tous les 4 ans. L'AULA vous rembourse les frais pour cet extrait.

Dans le cas du harcèlement et des actes de violence, le caractère indésirable est déterminant.

Les formes d'agression sexuelle vont du comportement verbal ou non verbal subtil jusqu'aux faits pénales. Si un comportement est indésirable, il doit être respecté. Le harcèlement sexuel commence ou les signaux défensifs verbaux ou non verbaux ne sont plus respectés et que les limites personnelles et individuelles de l'autre personne ne sont pas prises en compte. Mais les comportements généralement non désirés avec un contenu sexuel et dégradant tombent également dans la définition du harcèlement sexuel.

Nos lignes directrices:

- Nous nous y tenons : Des infractions et des actes violents sexuelles peuvent également arriver chez nous. Nous ne les tolérons pas.
- Nous parlons de contact physique autorisé, de situations délicates et d'exploitation.
- Ensemble, nous recherchons une bonne relation avec les jeunes. Cela peut aussi inclure le contact corporel et des relations plus intensives. La gestion des limites fait partie intégrante des discussions entre nos employés.
- Les véritables relations amoureuses entre les responsables et les participants qui ne violent pas la loi devraient également avoir leur place ici. Cependant, parce qu'ils peuvent être problématiques, nous exigeons des cadres une transparence accrue et le respect de nos instructions.

- Tous nos cadres travaillent avec nous pour créer un environnement assuré et respectueux pour les participants et les cadres.
- Lorsqu'un jeune se confie à un membre de notre équipe et lui raconte des expériences d'agression sexuelle, nous l'encourageons à dire que c'était bon qu'il a pris contact avec nous. Il est important que nous maintenions la confiance. Nous disons au jeune que nous demanderons à la direction du camp et éventuellement à un centre de conseil de nous indiquer les étapes possibles et que nous en parlerons ensuite au jeune. Le jeune concerné peut également s'adresser directement à un centre spécialisé.
- Si l'on soupçonne une agression sexuelle, la direction du camp doit en être informée et les prochaines étapes doivent être discutées. Les recommandations appropriées doivent être respectées.
- Les cadres qui développent des désirs sexuels répétés à l'égard des adolescents cherchent de l'aide professionnelle.
- Toute personne accusée d'agression sexuelle peut compter sur notre plus grand soin pour faire face à la situation. Nous espérons que toutes les parties coopéreront pour clarifier ces questions. Dans ce cas, nous exigeons le consentement de la personne accusée.
 - o Qu'on ne divulgue pas un procès depuis le début.
 - o Que nous préservons l'anonymat de la ou des personne(s) accusé(es)
 - o Que nous introduisons des mesures de précaution

L'objectif est de pouvoir effectuer une procédure de clarification sans escalation si possible et de protéger ainsi au mieux la personnalité de toutes les personnes concernées.

C. Lignes directrices obligantes concernant le contact avec des médicaments

1. Prescription et application des médicaments

- Chaque prescription de médicaments est sous la seule responsabilité du médecin (médecin du camp, médecin d'urgence, etc.).
- Chaque médicament est appliqué par le médecin lui-même ou par est délégué verbale ou écrite à une personne spécialement formée.
- Chaque application des médicaments doit être contrôlée, documentée et signée.
- Les effets et les effets secondaires sont reconnus, documentés et transmis au médecin traitant.

1.1 Ces instructions ont les objectifs suivants

- Le patient reçoit les médicaments prescrits par le médecin.
- Les médicaments appliqués sont dans un état prescrit et approprié.
- De nouvelles mesures thérapeutiques éventuelles peuvent être initiées par le médecin.

2. Perfusions et injections

2.1 Conditions légales

- Chaque perfusion et injection représente une intervention sur l'intégrité physique et nécessite donc le consentement du patient. Le patient doit donc être informé de la perfusion/injection, de ses effets, des effets secondaires et des risques. C'est la tâche du médecin. Avant d'administrer une perfusion ou une injection, il faut s'assurer que cette information a été fournie et que le patient a donné son consentement.

2.2 Effectuer une perfusion ou injection

- En principe, toutes les perfusions et injections doivent être prescrites par écrit par le médecin.
- La réalisation d'une perfusion ou d'une injection peut être déléguée.
- La personne qui effectue la perfusion ou l'injection (p. ex. ASSC, infirmière diplômée) est responsable des erreurs causées par une négligence dans la préparation, la performance ou le suivi médicale.

2.3 Effectuer la perfusion et l'injection à des fins de formation

- Les perfusions et injections sous-cutanées à des fins de formation doivent être approuvées par le médecin du camp.
- L'exécution doit être supervisée et documentée sans interruption par l'infirmière responsable.
- Avant d'appliquer une perfusion ou une injection sous-cutanée, il faut s'assurer que le participant a été informé des effets, des effets secondaires et des risques et qu'il a donné son consentement exprès (dans le cas des moins de 18 ans, le consentement écrit d'un parent ou tuteur est également requis).

3. Prescription et administration de médicaments en cas d'urgence immédiate mettant la vie en danger

- La prescription du médicament est faite par le médecin.
- Le médicament peut également être administré par des secouristes non professionnels selon les instructions du médecin (principe de délégation).
- Dans tous les cas, les premiers secours sont initiés et administrés selon l'ABCD (régime des profanes) jusqu'à ce qu'un médecin ou un auxiliaire médical soit sur place.

D. Conséquences

- L'AULA et le SMSV déclinent toute responsabilité et poursuite pénale en cas de violation de ces directives.
- Toute conséquence d'une violation de ces directives obligeantes doit être supportée personnellement par l'auteur respectif.

Derendingen, 12 12 2019

Société Suisse des Troupes Sanitaires

Président central SSTS



Jürg Schmutz

Chef du camp de formation



Of spécialisé (Lt col) Jakob Bähler

Emploi d'état-major



Laura Hert

"Pour des raisons de simplicité, dans ces règles du camp de formation. La forme féminine est, bien sûr, toujours incluse."